



419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

MG Chemicals UK Limited - FRA

Version Num: A-1.02

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830)

Date d'émission: 26/03/2018

Date de révision: 27/03/2020

L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)
Synonymes	SDS Code: 419C-Aerosol; 419C-340G
Autres moyens d'identification	Sans Objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Vernis de tropicalisation
Utilisations déconseillées	USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	MG Chemicals UK Limited - FRA	MG Chemicals (Head office)
Adresse	Heame House, 23 Bilston Street, Sedgely Dudley DY3 1JA United Kingdom	9347 - 193 Street Surrey V4N 4E7 British Columbia Canada
Téléphone	+(44) 1663-362888	+(1) 800-201-8822
Fax	Pas Disponible	+(1) 800-708-9888
Site Internet	Pas Disponible	www.mgchemicals.com
Courriel	Pas Disponible	Info@mgchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Verisk 3E (Code d'accès: 335388)	Pas Disponible
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+(1) 760 476 3961	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible	Pas Disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]	H223, H229 - Aérosols, catégorie de danger 1, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H361 - TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
MENTION D'AVERTISSEMENT	ATTENTION

Déclaration(s) sur les risques

H223	Aérosol inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Déclaration(s) supplémentaires

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
---------------	---

Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Réceptacle sous pression: ne pas perforez, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clé.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
-------------	--

2.3. Autres dangers

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

RECh - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression SDS.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.67-64-1 2.200-662-2 3.606-001-00-8 4.01-2119471330-49-XXXX	30	<u>acétone</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H319, H336, EUH066 ^[3]
1.141-78-6 2.205-500-4 3.607-022-00-5 4.01-2119475103-46-XXXX 01-2120063205-65-XXXX	27	<u>acétate-d'éthyle</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H319, H336, EUH066 ^[3]
1.74-98-6 2.200-827-9 3.601-003-00-5 4.01-2119486944-21-XXXX	13	<u>propane</u>	Gaz inflammables, catégorie de danger 1, Gaz sous pression; H220, H280 ^[3]
1.75-28-5. 2.200-857-2 3.601-004-00-0 601-004-01-8 4.01-2119485395-27-XXXX	7	<u>isobutane</u>	Gaz inflammables, catégorie de danger 1, Gaz sous pression: Gaz liquéfiés; H220, H280, EUH044 ^[1]
1.108-65-6 2.203-603-9 3.607-195-00-7 4.01-2119475791-29-XXXX	2	<u>acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 3; H226 ^[3]
1.110-82-7 2.203-806-2 3.601-017-00-1	0.3	<u>cyclohexane</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

4.01-2119463273-41-XXXX			milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H225, H304, H315, H336, H410 ^[3]
1.108-88-3 2.203-625-9 3.601-021-00-3 4.01-2119471310-51-XXXX	0.3	<u>toluène</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H361d ***, H304, H373 **, H315, H336 ^[3]
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L		

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact des yeux	<p>Si les aérosols entrent en contact avec les yeux:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les paupières ouvertes et rincer l'œil de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau fraîche. ▶ S'assurer d'une irrigation complète de l'œil en conservant les paupières séparées et loin de l'œil et en soulevant la paupière haute ou basse de temps en temps. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur sans délai. ▶ La dépose de lentilles de contact après une blessure à l'œil ne devrait être réalisée que par du personnel entraîné.
Contact avec la peau	<p>Si des poussières de solides ou des nuages d'aérosols se déposent sur la peau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Laver abondamment la zone affectée avec de l'eau et du savon si disponible. ▶ Retirer tous les solides adhérant avec une crème industrielle de nettoyage de la peau. ▶ NE PAS utiliser de solvants. ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	<p>Si des aérosols, fumées ou produits de combustion sont inhalés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amener à l'air frais. ▶ Coucher le patient. Le conserver au chaud et au repos. ▶ Les prothèses telles que fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, devraient être retirées si possible avant le début des premiers soins. ▶ Si le souffle est court ou est arrêté, s'assurer que les voies respiratoires sont libérées et appliquer une réanimation, de préférence avec un appareil respiratoire autonome à pulmoccommande, un masque avec un sac à valve ou un masque de poche comme entraîné à. Réaliser un CPR si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	<p>Non considérée comme une voie d'entrée normale.</p> <p>Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches afin d'éviter une aspiration possible du vomit.</p>

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.
pour les esters simples:

TRAITEMENT DE BASE

- ▶ Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- ▶ Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- ▶ Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire.
- ▶ **NE PAS utiliser d'émétiques**. Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.
- ▶ Fournir du charbon activé.

TRAITEMENT AVANCE

- ▶ Envisager une intubation orotrachéale ou nasotrachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- ▶ Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- ▶ Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ La thérapie avec drogue doit être envisager pour un œdème pulmonaire.
- ▶ Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite l'administration précautionneuse de fluides. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ Traiter les crises avec du diazépam.
- ▶ Le chlorhydrate de proparacaine doit être utiliser pour aider l'irrigation des yeux.

SERVICE D'URGENCE

- ▶ Des analyses de laboratoires avec hémogramme, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement. D'autres analyses utiles incluent clearance osmolaire et anionique, gaz des artères (ABG), radiographies de la poitrine électrocardiogramme.
- ▶ Une ventilation assistée avec une pression positive en fin d'expiration (PEEP) peut être nécessaire pour une blessure parenchymale aiguë ou un syndrome de détresse respiratoire chez l'adulte.
- ▶ Consulter un toxicologiste si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

Pour une exposition aiguë ou des expositions répétées à l'acétone:

- ▶ Les symptômes d'une exposition à l'acétone sont proches de ceux d'une intoxication à l'éthanol.
- ▶ A peu près 20 % est expiré par les poumons et le reste est métabolisé. La demi-vie alvéolaire à l'air est d'environ 4 heures pour une inhalation de 2 heures à des niveaux proches des Standards d'Exposition ; dans le cas d'une overdose, le métabolisme est saturé et l'élimination limitée, prolongeant la demi-vie d'élimination à 25-30 heures.
- ▶ Ils n'y a pas d'antidotes connus et le traitement doit comprendre les méthodes habituelles de décontamination suivies par des soins de support.

[Ellenhorh and Barceloux: Medical Toxicology]

Procédure:

Mesure du sérum et des concentrations d'acétone des urines peuvent être utiles pour contrôler la sévérité de l'ingestion ou de l'inhalation.

Procédure pour l'inhalation:

- ▶ Maintenir les voies respiratoires dégagées, fournir de l'oxygène humidifié et ventilé si nécessaire.

Continued...

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

- ▶ Si une irritation respiratoire apparaît, évaluer la fonction respiratoire et, si nécessaire, réaliser un Rayon-X de la poitrine pour contrôler une pneumonie aux produits chimiques.
- ▶ Envisager l'utilisation de stéroïdes pour réduire la réponse inflammatoire.
- ▶ Traiter un œdème pulmonaire avec de la PEEP ou une ventilation CPAP.

Procédure dermique:

- ▶ Retirer tout restes de vêtements contaminés, les placer dans un sac double et propre avec une fermeture, étiquetez et conservez dans un lieu sécurisé loin des patients et du personnel.
- ▶ Laver avec une copieuse dose d'eau.
- ▶ Un émoullient peut être nécessaire.

Procédure pour les yeux:

- ▶ Laver abondamment avec de l'eau courante ou une solution saline pendant 15 minutes.
- ▶ Traite les tâches avec de la fluorescéine et se référer à un ophtalmologiste si il y a une progression des tâches.

Procédure orale:

- ▶ **PAS DE LAVAGE GASTRIQUE NI EMETIQUE.**
- ▶ Encourager les fluides oraux.

Procédure systémique:

- ▶ Surveiller le glucose sanguin et le pH artériel.
- ▶ Ventiler si une dépression respiratoire survient.
- ▶ Si le patient est inconscient, surveiller la fonction rénale.
- ▶ Soins symptomatiques et de support.

The Chemical Incident Management Handbook:
Guy's and St. Thomas' Hospital Trust, 2000

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

PETIT INCENDIE :

- ▶ Pulvérisation d'eau, de produits chimiques secs, ou de CO₂

GRAND INCENDIE :

- ▶ Pulvérisation d'eau ou brouillard.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.
-------------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Peut être violemment ou explosivement réactif. ▶ Porter un appareil de respiration avec des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens disponibles, les éclaboussures d'entrer dans les drains et les voies d'eau. ▶ Si sûr de le faire, éteindre tous les appareils électriques jusqu'à ce que le risque d'incendie par le feu a disparu. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de sprays fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ NE PAS approcher des cylindres suspectés être chauds. ▶ Refroidir les cylindres exposés au feu avec un spray d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu. ▶ L'équipement doit être décontaminé en profondeur après usage
Risque D'Incendie/Explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le liquide et la vapeur sont inflammables. ▶ Risque d'incendie modéré si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ La vapeur forme un mélange explosif avec l'air. ▶ Risque d'explosion modéré si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ La vapeur peut voyager sur à grande distance de sa source. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant une rupture violente des containers. ▶ Les cannettes d'aérosols peuvent exploser si exposées à une flamme nue. ▶ En se rompant, les containers peuvent s'envoler et éparpiller les produits enflammés. ▶ Les risques ne se limitent pas aux effets de la pression. ▶ Peut émettre des fumées acides, toxiques et corrosives. ▶ En brûlant, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). <p>Les produits de combustion incluent: Monoxyde de carbone (CO) dioxyde de carbone (CO₂) autres produits de pyrolyse typiques de la combustion de produits organiques.</p> <p>Contient une substance à bas point d'ébullition: les containers fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de pression dans des conditions d'incendie. Le gaz aérien est plus dense que l'air et peut se concentrer dans les puits et sous-sols.</p>

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▶ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▶ Mettez des vêtements, des gants et des lunettes de protection ▶ Eliminez toutes les éventuelles sources d'incendie et augmentez l'aération ▶ Essuyez. ▶ Si n'y a aucun risque, les boîtes abîmées doivent être mises dans un conteneur dehors, loin des sources d'incendie, jusqu'à ce que la pression ait diminué. ▶ Les boîtes non endommagées doivent être rassemblées et rangées dans un lieu sûr.
-------------------------------	--

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Classe des produits chimiques : esters et éthers
 Pour une libération sur le sol : sorbants recommandés listés dans l'ordre de priorité.

TYPE DE SORBANT	RANG	APPLICATION	COLLECTE	LIMITATIONS
-----------------	------	-------------	----------	-------------

LIBERATIONS DANS LE SOL - FAIBLE

Polymère réticulé - particule	1	Avec une pelle	Avec une pelle	R, W, SS
Polymère réticulé - coussin	1	Au lancer	Avec une fourche	R, DGC, RT
Argile sorbant – particule	2	Avec une pelle	Avec une pelle	R, I, P
Fibre de bois – particule	3	Avec une pelle	Avec une pelle	R, W, P, DGC
Fibre de bois – coussin	3	Au lancer	Avec une fourche	R, P, DGC, RT
Fibre de bois traitée - coussin	3	Au lancer	Avec une fourche	DGC, RT

LIBERATION DANS LE SOL - MOYENNE

Polymère réticulé - particule	1	Soufflante	Tracto-pelle	R, W, SS
Polymère réticulé - coussin	2	Au lancer	Tracto-pelle	R, DGC, RT
Argile sorbant - particule	3	Soufflante	Tracto-pelle	R, I, P
Polypropylène - particule	3	Soufflante	Tracto-pelle	W, SS, DGC
Minéral expansé - particule	4	Soufflante	Tracto-pelle	R, I, W, P, DGC
Fibre de bois - particule	4	Soufflante	Tracto-pelle	R, W, P, DGC

Légende

DGC : Pas efficace quand la surface du sol est dense

R : Non réutilisable

I : Non incinérable

P : Efficacité réduite en cas de pluie

RT : Non efficace quand le terrain est accidenté

SS : A ne pas utiliser dans les sites environnementaux sensibles

W : Efficacité réduite en cas de vent

Référence : Sorbents for Liquid Hazardous Substance Cleanup and Control;

R.W Melvold et al: Pollution Technology Review No. 150: Noyes Data Corporation 1988

- ▶ Vidier la zone de son personnel non-protégé et se déplacer contre le vent.
- ▶ Alerter les Autorités d'Urgences et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque.
- ▶ Peut être violemment ou explosivement réactif.
- ▶ Porter une protection complète du corps avec un appareil respirateur.
- ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau.
- ▶ Envisager une évacuation.
- ▶ Fermer toutes les sources possibles d'allumage et augmenter la ventilation.
- ▶ Ne pas fumer et aucune lumière à nu dans la zone.
- ▶ Faire preuve d'une attention extrême pour prévenir toute réaction violente.
- ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire.
- ▶ Un spray d'eau ou de fumée peut être utilisé pour disperser la vapeur.
- ▶ **NE PAS entrer dans un espace confiné dans lequel du gaz a pu s'accumuler .**
- ▶ Conserver le lieu vide jusqu'à ce que le gaz se soit dispersé.
- ▶ NE PAS exercer de pression excessive sur la valve de pression; NE PAS essayer de faire marcher la valve si elle est endommagée.
- ▶ Vidier la zone de son personnel et se déplacer contre le vent.
- ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque.
- ▶ Peut être violemment ou explosivement réactif.
- ▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection.
- ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains.
- ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ou de source d'allumage.
- ▶ Augmenter la ventilation.
- ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire.
- ▶ Un spray ou un nuage d'eau peut être utilisé pour disperser / absorber les vapeurs.
- ▶ Absorber ou couvrir les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite.
- ▶ Si sûr, les cannettes endommagées doivent être placées dans un container à l'extérieur. Les cannettes intactes doivent être réunies et attachées de manière sûr.
- ▶ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement.

Eclaboussures Majeures

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure

- ▶ Eviter tout contact personnel, incluant une inhalation.
- ▶ Porter un vêtement de protection si un risque d'exposition apparaît.
- ▶ Utiliser une zone bien ventilée.
- ▶ Prévenir une concentration dans les creux et puits.
- ▶ **NE PAS entrer dans mes espaces confinés jusqu'à ce que l'atmosphère ai été vérifiée.**
- ▶ Eviter de fumer, les lumières à nu, ou les sources d'allumages.
- ▶ Eviter un contact avec des produits incompatibles.
- ▶ Durant la manipulation, **NE PAS manger, boire ni fumer.**
- ▶ **NE PAS incinérer ou percer les bombes d'aérosols.**
- ▶ **NE PAS diriger le spray directement sur les humains, la nourriture ou les ustensiles de cuisine.**
- ▶ Eviter les dommages physiques aux containers.
- ▶ Toujours se laver les mains avec du savon et de l'eau après une manipulation.

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les vêtements de travail doivent être blanchis séparément. ▶ Suivre les procédures de travail adéquates. ▶ Suivre les recommandations de manipulation et de stockage du fabricant. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement contrôlée en fonction des standards d'exposition établis afin de maintenir des conditions de travail sûres.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	<p>Conserver au sec pour éviter une corrosion des cannettes. Une corrosion peut conduire à une perforation des containers et la pression interne peut éjecter le contenu hors de la cannette.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables. ▶ NE stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs peuvent s'accumuler. ▶ Évitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage. ▶ Maintenez les récipients bien scellés. ▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles dans un endroit frais, sec et aéré. ▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuite. ▶ Respectez les conseils de stockage du fabricant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aérosol dispenser. ▶ Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés.
Incompatibilité de Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les esters réagissent avec les acides pour libérer de la chaleur avec les alcools et les acides. ▶ Les acides oxydants forts peuvent provoquer une réaction vigoureuse avec les esters qui sont suffisamment exothermique pour initier des produits de réaction. ▶ La chaleur est également générée par une interaction des esters avec les solutions caustiques. ▶ De l'hydrogène inflammable est généré par le mélange d'esters avec des métaux alcalis et des hydrures. ▶ Les esters peuvent être incompatibles avec les amines aliphatiques et les nitrates. ▶ Les cétones dans ce groupe sont réactives avec de nombreux acides et bases libérant de la chaleur et des gaz inflammables (e.g. H₂). ▶ Les cétones réagissent avec les agents réducteurs tels que les hydrures, les métaux alcalis et les nitrites pour produire du gaz inflammable (H₂) et de la chaleur. ▶ Les cétones sont incompatibles avec les isocyanates, les aldéhydes, les cyanures, les peroxydes et les anhydrides. ▶ Les cétones réagissent violemment avec les aldéhydes, HNO₃, HNO₃ + H₂O₂, et HClO₄. ▶ Les gaz comprimés peuvent contenir une grande quantité d'énergie cinétique bien supérieure à celle qui est potentiellement disponible à partir de l'énergie de la réaction produite par le gaz en réaction chimique avec d'autres substances.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)

Pas Disponible

PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Pas Disponible

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	acétone	Acétone	1 210 mg/m ³ / 500 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	acétone	Acetone	1210 mg/m ³ / 500 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	acétone	Acétone	1210 mg/m ³ / 500 ppm	2420 mg/m ³ / 1000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	acétate-d'éthyle	Acétate d'éthyle	1400 mg/m ³ / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (en anglais)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m ³ / 400 ppm	1 468 mg/m ³ / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (tchèque)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m ³ / 200 ppm	1 468 mg/m ³ / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m ³ / 200 ppm	1 468 mg/m ³ / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (espagnol)						
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (bulgare)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (grec)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (allemand)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Estonie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (italienne)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (croate)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Lettonie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Lituanie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Hongrie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Malte)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Roumanie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (slovaque)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (slovène)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (portugais)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Finlande)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (suédoise)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthylé-thyle	275 mg/m3 / 50 ppm	550 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Peau
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	1-Methoxypropyl-2-acetate	275 mg/m3 / 50 ppm	550 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Skin
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	275 mg/m3 / 50 ppm	550 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (loelv) (en espagnol)	cyclohexane	Ciclohexano	700 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (loelv)	cyclohexane	Cyclohexane	700 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	cyclohexane	Cyclohexane	700 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	cyclohexane	Cyclohexane	700 mg/m3 / 200 ppm	1300 mg/m3 / 375 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (loelv) (en espagnol)	toluène	Tolueno	192 mg/m3 / 50 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Piel
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (loelv)	toluène	Toluene	192 mg/m3 / 50 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	skin
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	toluène	Toluene	192 mg/m3 / 50 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Skin
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	toluène	Toluène	76,8 mg/m3 / 20 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

LIMITES D'URGENCE

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
acétone	Acetone	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
acétate-d'éthyle	Ethyl acetate	1,200 ppm	1,700 ppm	10000 ppm
propane	Propane	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
isobutane	Methylpropane, 2-; (Isobutane)	5500 ppm	17000 ppm	53000 ppm
acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	Propylene glycol monomethyl ether acetate, alpha-isomer; (1-Methoxypropyl-2-acetate)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
cyclohexane	Cyclohexane	300 ppm	1700 ppm	10000 ppm
toluène	Toluene	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
acétone	2,500 [LEL] ppm	Pas Disponible
acétate-d'éthyle	2,000 [LEL] ppm	Pas Disponible
propane	2,100 [LEL] ppm	Pas Disponible
isobutane	Pas Disponible	Pas Disponible
acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	Pas Disponible	Pas Disponible
cyclohexane	1,300 [LEL] ppm	Pas Disponible
toluène	500 ppm	Pas Disponible

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX


ES TWA : simple asphyxiant

TLV TWA : simple asphyxiant

Les simples asphyxiants sont des gaz qui, quand présents en fortes concentrations, réduisent la proportion d'oxygène en-dessous de celle nécessaire pour la respiration, la conscience et la vie ; i.e. perte de conscience, avec une mort par suffocation qui peut survenir rapidement dans une atmosphère déficiente en oxygène.

SOINS: La plupart des asphyxiants simples sont inodores et il y a peu de signes de l'entrée dans une atmosphère déficiente en oxygène. S'il y a le moindre doute, le taux d'oxygène peut être vérifié rapidement et simplement. Il peut de pas être approprié de recommander uniquement une exposition standard pour les asphyxiants simples alors qu'il est important de maintenir suffisamment d'oxygène. L'air normal contient 21% d'oxygène en volume, avec 18% étant considéré comme un minimum dans des conditions atmosphériques normales de pression pour maintenir la conscience / la vie. A des pressions significativement supérieures ou inférieures à la normale, un avis d'expert doit être recherché.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié	<p>Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate.</p> <p>Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés.</p> <p>Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possède des vitesses 'd'échappement' différentes, qui à leurs tours, déterminent les vitesses de capture' de l'air frais circulant nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.</p>															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de contaminant :</th> <th>Vitesse de l'air :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>aérosols (libérés à faible vitesse dans une zone de génération importante)</td> <td>0.5-1 m/s</td> </tr> <tr> <td>Spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)</td> <td>1-2,5 m/s (200-500 f/min)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Minimum de l'intervalle</th> <th>Maximum de l'intervalle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1: Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce</td> <td>1: Perturbation des courants d'air de la pièce</td> </tr> <tr> <td>2: Contaminants à faible vitesse ou à valeur de nuisance uniquement</td> <td>2: Contaminants à forte toxicité</td> </tr> <tr> <td>3: Intermittent, faible production</td> <td>3: Forte production, utilisation importante</td> </tr> <tr> <td>4: Large hotte ou masse d'air importante en mouvement</td> <td>4: Petite hotte – contrôle local uniquement.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.</p>	Type de contaminant :	Vitesse de l'air :	aérosols (libérés à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0.5-1 m/s	Spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 f/min)	Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle	1: Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1: Perturbation des courants d'air de la pièce	2: Contaminants à faible vitesse ou à valeur de nuisance uniquement	2: Contaminants à forte toxicité	3: Intermittent, faible production	3: Forte production, utilisation importante	4: Large hotte ou masse d'air importante en mouvement
Type de contaminant :	Vitesse de l'air :															
aérosols (libérés à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0.5-1 m/s															
Spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 f/min)															
Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle															
1: Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1: Perturbation des courants d'air de la pièce															
2: Contaminants à faible vitesse ou à valeur de nuisance uniquement	2: Contaminants à forte toxicité															
3: Intermittent, faible production	3: Forte production, utilisation importante															
4: Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4: Petite hotte – contrôle local uniquement.															
8.2.2. Protection Individuelle																
Protection des yeux/du visage.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté. ▶ Masque chimique. ▶ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent. NE mettez PAS des lentilles de contact. ▶ Lunettes contre les gaz à ajustage précis. NE PAS porter de lentilles de contact. ▶ Les lentilles de contact posent un risque particulier ; les lentilles souples peuvent absorber les irritants et toutes les lentilles les absorbent. 															
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous															
Protection des mains / pieds	<p>Pas d'équipement particulier pour la manipulation de faibles quantités.</p> <p>SINON:</p> <p>Pour des expositions potentiellement modérées: Porter des gants de protection standard, e.g. gants légers en plastique.</p> <p>Pour des expositions potentiellement importantes:</p>															

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

	Porter des gants de protection chimique, eg. PVC et protège-chaussures de sécurité.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	Les vêtements isolés de la terre et portés par les opérateurs peuvent développer des charges statiques bien supérieures (jusqu'à 100 fois) à l'énergie d'allumage minimum pour de divers mélanges gaz-air inflammables. Ceci demeure vrai pour une large plage de matériaux de vêtements, y compris le coton. Eviter les niveaux de charge dangereux en vous assurant de la faible résistivité du matériau de surface le plus externe. BREThERICK: Handbook of Reactive Chemical Hazards. Aucun équipement spécial est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités. SINON: <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protections. ▶ Crème nettoyante. ▶ Unité de nettoyage pour les yeux. ▶ N'appliquez pas sur des surfaces chaudes.
Les risques thermiques	Pas Disponible

Produit(s) recommandé(s)**INDEX DE SELECTION DES GANTS**

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

'Forsberg Clothing Performance Index'.

L(les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Matériel	CPI
PE/EVAL/PE	A
TEFLON	B
BUTYL	C
BUTYL/NEOPRENE	C
CPE	C
HYPALON	C
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C
NEOPRENE	C
NEOPRENE/NATURAL	C
NITRILE	C
NITRILE+PVC	C
PVA	C
PVC	C
PVDC/PE/PVDC	C
SARANEX-23	C
SARANEX-23 2-PLY	C
VITON	C
VITON/CHLOROBUTYL	C
VITON/NEOPRENE	C

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Protection respiratoire

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée comme appropriée.
Généralement non applicable.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	colorless		
État Physique	liquide	Densité relative (Water = 1)	0.88
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	223
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	56	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	-17	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Hautement inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	10	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	2	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	13	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)	partiellement miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	>2	VOC g/L	Pas Disponible

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Températures élevées. ▶ Présence d'une flamme nue. ▶ Le produit est considéré comme stable. ▶ Une polymérisation à risque ne se produira pas.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	<p>Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.</p> <p>L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.</p> <p>La vapeur est inconfortable</p> <p>ATTENTION: Une mauvaise utilisation intentionnelle par concentration/inhalation des contenus peut être mortelle.</p> <p>Le produit est fortement volatil et peut rapidement créer une atmosphère surchargée dans les espaces confinés ou non-ventilés. La vapeur est plus lourde que l'air et peut déplacer et remplacer l'air dans la zone de respiration, agissant comme un simple asphyxiant. Ceci peut survenir avec peut de signes d'alerte d'une surexposition.</p> <p>Les symptômes de l'asphyxie (suffocation) peuvent inclure un mal de tête, un vertige, un souffle court, une faiblesse musculaire, une somnolence et un tintement dans les oreilles. Si l'asphyxie progresse, il peut y avoir une nausée et un vomissement, d'autres faiblesses musculaires et une inconscience et, finalement, des convulsions, un coma et la mort. Les concentrations significatives de Gaz non-toxiques réduisent le niveau d'oxygène dans l'air. Quand le niveau d'oxygène dans l'air est réduit de 21 à 14 %, la pulsation cardiaque augmente et le volume et la fréquence de la respiration augmentent. Les facultés de maintien de l'attention et d'une pensée claire sont diminuées et la coordination musculaire est perturbée. Si l'oxygène décroît de 14 à 10 %, les jugements deviennent erronés, les blessures importantes ne causant plus de douleurs. L'exercice musculaire conduit rapidement à la fatigue. Une plus grande réduction jusqu'à 6 % peut produire des nausées et vomissements et la faculté de déplacement peut être perdue. Des dommages permanents au cerveau peuvent demeurer même après réanimation à de si faibles niveaux d'oxygène. En dessous de 6 %, la respiration s'effectue par secousses et des convulsions peuvent apparaître. L'inhalation d'un mélange ne contenant pas d'oxygène peut engendrer une inconscience à partir de la première respiration et la mort survient en quelques minutes.</p> <p>L'utilisation d'une quantité de produit dans un espace confiné ou non-ventilé peut engendrer une augmentation de l'exposition et développer une atmosphère irritante.</p> <p>Avant de commencer, envisager un contrôle de l'exposition par une ventilation mécanique.</p>
Ingestion	<p>Pas normalement un risque du à la forme physique du produit.</p> <p>Considérée comme une voie d'entrée improbable dans des environnements industriels/commerciaux.</p> <p>Les hydrocarbures isoparaffiniques provoquent une léthargie temporaire, une faiblesse, une incoordination et une diarrhée.</p>
Contact avec la peau	<p>Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels.</p> <p>Une exposition répétée peut provoquer un craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale.</p> <p>Une vapeur en spray peut produire un désagrément.</p> <p>Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.</p>
Yeux	<p>Pas considéré à risque en raison de la volatilité extrême du gaz.</p> <p>peuvent provoquer une irritation des yeux chez certaines personnes et des dommages aux yeux pendant 24 heures ou plus après l'instillation. Une inflammation importante peut s'ensuire avec des rougeurs. Il peut y avoir des dommages à la cornée. A moins qu'un traitement prompt et adéquat, il peut s'ensuire une perte permanente de la vision. La conjonctivite peut apparaître après des expositions répétées.</p> <p>Le liquide peut provoquer un inconfort oculaire et causer une détérioration temporaire de la vue et/ou une inflammation ou ulcération passagère de l'œil.</p>

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Chronique	Une exposition à long terme au produit n'est pas connue comme produisant des effets négatifs chroniques pour la santé (tel que classé par les Directives CE utilisant des modèles animaux) ; néanmoins, une exposition par n'importe quelle voie devrait être minimisée. Un contact cutané prolongé ou répété peut causer un assèchement avec des craquelures, une irritation et une dermatose possible. La principale source d'exposition au gaz sur le lieu de travail est l'inhalation.	
419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
acétone	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: 20000 mg/kg ^[2]	Eye (human): 500 ppm - irritant
	Inhalatoire (rat) LC50: 100.2 mg/l/8hr ^[2]	Eye (rabbit): 20mg/24hr -moderate
	Orale (rat) LD 50: 5800 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 3.95 mg - SEVERE
		Skin (rabbit): 500 mg/24hr - mild
	Skin (rabbit):395mg (open) - mild	
acétate-d'éthyle	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalatoire (rat) LC50: 50 mg/l/1 h ^[1]	Eye (human): 400 ppm
	Orale (rat) LD 50: 5620 mg/kg ^[2]	
propane	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalatoire (rat) LC50: 84.684 mg/l/15 min ^[1]	Pas Disponible
isobutane	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalatoire (rat) LC50: 658 mg/l/4H ^[2]	Pas Disponible
acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Pas Disponible
	Inhalatoire (rat) LC50: 6510.0635325 mg/l/6h ^[2]	
	Orale (rat) LD 50: >5000 mg/kg ^[1]	
cyclohexane	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalatoire (souris) LC50: 35 mg/l/2H ^[2]	Skin(rabbit): 1548 mg/48hr - mild
	Orale (rat) LD 50: 12705 mg/kg ^[2]	
toluène	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: 12124 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 2mg/24h - SEVERE
	Inhalatoire (rat) LC50: 49 mg/l/4H ^[2]	Eye (rabbit):0.87 mg - mild
	Orale (rat) LD 50: 636 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit):100 mg/30sec - mild
		Skin (rabbit):20 mg/24h-moderate
	Skin (rabbit):500 mg - moderate	
Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques	

ACÉTATE-DE-2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Pour les éthers de propylène glycol (EPG) :

Les éthers de propylène glycol courants sont notamment le butyl propylène glycol (BPG), le dipropylène glycol n-butyl éther (DPGnBE), l'acétate de dipropylène glycol méthyl éther (DPGMEA) et le méthyl éthoxy propanol (TPGME).

Des tests sur une grande variété d'éthers de propylène glycol ont montré que les éthers dérivés du propylène glycol sont moins toxiques que d'autres éthers de la famille éthylénique. Les toxicités courantes associées aux éthers de la famille éthylénique ayant un poids moléculaire faible, telles que des effets adverses sur les organes reproductifs, l'embryon et le fœtus en développement, le sang ou le thymus ne sont pas observées auprès des éthers de propylène glycol de type commercial. Dans la famille éthylénique, le métabolisme du groupe terminal hydroxyle produit de l'acide alkoxy-acétique. Les toxicités pour la reproduction et le développement prénatal des dérivés de la famille éthylénique ayant un poids moléculaire faible sont principalement dues à la formation d'acides méthoxyacétiques et éthoxyacétiques.

Les éthers à longue chaîne de la famille éthylénique ne sont pas associés à la toxicité pour la reproduction mais peuvent causer de l'hémolyse chez des individus sensibles, également par la formation d'acide alkoxy-acétique. L'isomère alpha prédominant de tous les EPG (qui est favorisé de manière thermodynamique pendant la fabrication des EPG) est un alcool secondaire incapable de former de l'acide propionique. A l'inverse, les isomères bêta sont capables de former des acides propioniques et ces derniers sont liés à des anomalies congénitales (et possiblement des effets hémolytiques). L'isomère alpha constitue plus de 90% du mélange d'isomères dans le produit commercial et les EPG y démontrent donc une toxicité relativement faible. L'un des principaux métabolites des éthers de propylène glycol est le propylène glycol qui est d'une faible toxicité et est complètement métabolisé par l'organisme.

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

	<p>Comme classe, les EPG présentent une faible toxicité aiguë par ingestion, exposition cutanée et inhalation. Le BPG et le TPGME sont modérément irritants pour les yeux, selon les tests sur animaux, tandis que les autres membres de cette catégorie ne provoquent aucune, voire qu'une faible, irritation des yeux. Aucun ne produit une sensibilisation cutanée.</p> <p>Les tests sur animaux montrent qu'un dosage répété produit quelques effets indésirables. Les tests sur animaux montrent également que les EPG ne produisent pas d'effets sur la peau ou en matière de toxicité pour la reproduction. Les EPG disponibles dans le commerce n'ont pas été reconnus comme provoquant des anomalies congénitales. L'état de la recherche indique que les éthers de propylène glycol ne présente vraisemblablement aucune toxicité génétique.</p>
TOLUÈNE	<p>Pour le toluène :</p> <p>Toxicité aiguë : Les individus exposés à des niveaux élevés de toluène pendant une courte période de temps connaissent des effets indésirables sur le système nerveux central sous diverses formes allant de migraines à de l'intoxication, des convulsions, la narcose (sommolence) et le décès. Lorsqu'inhalé ou ingéré, le toluène peut causer une dépression du système nerveux central grave, et à forte dose produit des effets narcotiques. Une dose de 60 mL a déjà provoqué un décès. Nécrose des fibres musculaires du cœur, inflammation du foie, congestion et saignement des poumons et lésions aux reins ont tous été observés lors de l'autopsie.</p> <p>L'exposition via inhalation à une concentration de 600 parties par million pendant 8 heures a donné les mêmes résultats et des symptômes plus graves tels que l'euphorie (une sensation de bien-être), la dilatation des pupilles, des convulsions et des nausées. Il a été établi que l'exposition à 10 000-30 000 ppm (1-3%) provoque narcose et décès. Le toluène peut également réduire les lipides dans la peau, provoquant des inflammations cutanées.</p> <p>Effets chroniques / subchroniques : Des doses répétées de toluène entraînent des effets indésirables sur le système nerveux central et peut endommager les voies respiratoires supérieures, le foie et les reins. Des effets indésirables peuvent se produire à partir d'ingestion et d'inhalation. Chez l'homme, il a été établi que niveau minimum provoquant des effets indésirables sur le système nerveux est de 88 parties par million. Dans un cas, le toluène a causé une sensibilisation cardiaque et un décès. Dans plusieurs cas « d'inhalation de colle », des lésions au cervelet ont été observées. Des travailleurs régulièrement exposés au toluène ont connu une baisse de leur nombre de globules blancs.</p> <p>Reprotoxicité et toxicité pour le développement prénatal : L'exposition à des niveaux élevés de toluène peut entraîner des effets indésirables sur le développement du fœtus. De nombreuses études ont montré que des niveaux élevés de toluène pouvaient avoir des effets adverses sur le développement de la progéniture chez des animaux en laboratoire. Chez les enfants qui ont été exposés au toluène avant la naissance du fait d'un abus d'utilisation de solvant par la mère, des croissances variables, une petite tête, des dysfonctionnements du système nerveux central, un déficit d'attention, des légères déformations du visage et des membres ainsi qu'un retard de croissance ont été observés.</p> <p>Absorption : Des tests sur animaux et chez l'homme ont montré que le toluène était facilement absorbé par les poumons et le tube digestif, avec une absorption bien moindre par la peau.</p> <p>Distribution : Des tests sur animaux montrent que le toluène se distribue dans la graisse corporelle, la moelle osseuse, le nerf rachidien, la moelle épinière et la matière blanche du cerveau, avec des niveaux moins élevés dans le sang, les reins et le foie. Il a été généralement établi que le toluène s'accumule dans les tissus adipeux et dans les tissus richement vascularisés.</p> <p>Métabolisme : Le toluène inhalé ou ingéré peut être métabolisé en alcool benzyle, puis après oxydation supplémentaire, en benzaldehyde et acide benzoïque. L'acide benzoïque se conjugue parfois avec de la glycine pour former l'acide hippurique ou réagit avec de l'acide glucuronique pour former du glucuronide de benzoyle. L'o-crésol et le p-crésol formés par hydroxylation du cycle sont considérés comme métabolites mineurs.</p> <p>Élimination : Le toluène est principalement éliminé (60-70%) par voie urinaire sous la forme d'acide hippurique. Le glucuronide de benzoyle compte pour 10-20% de l'élimination, et le toluène inchangé expiré dans l'air compte également pour 10-20%. L'élimination de l'acide hippurique est généralement complète dans les 24 heures suivant l'exposition.</p>
ACÉTONE & TOLUÈNE	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillies et un épaississement de la peau.

toxicité aiguë	⊘	Cancérogénicité	⊘
Irritation / corrosion	⊘	reproducteur	✓
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	⊘	STOT - exposition répétée	⊘
Mutagenéité	⊘	risque d'aspiration	⊘

Légende: ✗ – Données disponibles, mais ne remplit pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible
 ⊘ – Données non disponibles pour faire la classification

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
acétone	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	>100mg/L	4
	EC50	48	crustacés	>100mg/L	4
	EC50	96	Pas Disponible	20.565mg/L	4
	NOEC	96	Pas Disponible	4.950mg/L	4
acétate-d'éthyle	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	212.5mg/L	4
	EC50	48	crustacés	=164mg/L	1
	EC50	96	Pas Disponible	2500mg/L	4
	BCF	24	Pas Disponible	0.05mg/L	4
	NOEC	504	crustacés	2.4mg/L	4

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

propane	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

isobutane	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	=100mg/L	1
	EC50	48	crustacés	=408mg/L	1
	EC0	24	crustacés	=500mg/L	1
	NOEC	336	Poisson	47.5mg/L	2

cyclohexane	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	4.53mg/L	4
	EC50	48	crustacés	0.9mg/L	2
	EC50	72	Pas Disponible	3.4mg/L	2
	EC90	72	Pas Disponible	>500mg/L	1
	NOEC	72	Pas Disponible	0.9mg/L	2

toluène	ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
	LC50	96	Poisson	0.0073mg/L	4
	EC50	48	crustacés	3.78mg/L	5
	EC50	72	Pas Disponible	12.5mg/L	4
	BCF	24	Pas Disponible	10mg/L	4
	NOEC	168	crustacés	0.74mg/L	5

Légende: *Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données de toxicité aquatique (estimées) 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration*

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marée supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.

Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
acétone	BAS (La demi-vie = 14 journées)	MOYEN (La demi-vie = 116.25 journées)
acétate-d'éthyle	BAS (La demi-vie = 14 journées)	BAS (La demi-vie = 14.71 journées)
propane	BAS	BAS
isobutane	HAUT	HAUT
acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	BAS	BAS
cyclohexane	HAUT (La demi-vie = 360 journées)	BAS (La demi-vie = 3.63 journées)
toluène	BAS (La demi-vie = 28 journées)	BAS (La demi-vie = 4.33 journées)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
acétone	BAS (BCF = 0.69)
acétate-d'éthyle	HAUT (BCF = 3300)
propane	BAS (LogKOW = 2.36)
isobutane	BAS (BCF = 1.97)
acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	BAS (LogKOW = 0.56)
cyclohexane	BAS (BCF = 242)
toluène	BAS (BCF = 90)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
-----------	----------

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

acétone	HAUT (KOC = 1.981)
acétate-d'éthyle	BAS (KOC = 6.131)
propane	BAS (KOC = 23.74)
isobutane	BAS (KOC = 35.04)
acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	HAUT (KOC = 1.838)
cyclohexane	BAS (KOC = 165.5)
toluène	BAS (KOC = 268)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT remplis?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

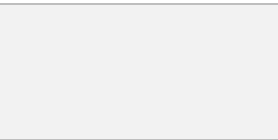
SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / emballage	<p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction, ▶ La réutilisation ▶ Le recyclage ▶ L'élimination (si tout le reste a échoué) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> <p>NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau.</p> <p>Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination.</p> <p>Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Consulter l'autorité locale de traitement des déchets pour un traitement. ▶ Vider le contenu des bombes d'aérosols endommagés dans un site approuvé. ▶ Permettre à de petites quantités de s'évaporer. ▶ NE PAS incinérer ou percer les bombes d'aérosols.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Étiquettes nécessaires



Transport par terre (ADR)

14.1. Numéro ONU	1950									
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS									
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>classe</td> <td>2.1</td> </tr> <tr> <td>Risque Secondaire</td> <td>Sans Objet</td> </tr> </table>	classe	2.1	Risque Secondaire	Sans Objet					
classe	2.1									
Risque Secondaire	Sans Objet									
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet									
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet									
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Code de classification</td> <td>5F</td> </tr> <tr> <td>Étiquette de danger</td> <td>2.1</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>190 327 344 625</td> </tr> </table>		Identification du risque (Kemler)	Sans Objet	Code de classification	5F	Étiquette de danger	2.1	Dispositions particulières	190 327 344 625
Identification du risque (Kemler)	Sans Objet									
Code de classification	5F									
Étiquette de danger	2.1									
Dispositions particulières	190 327 344 625									

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

quantité limitée	1 L
------------------	-----

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1950														
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS														
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td> <td>2.1</td> </tr> <tr> <td>Sous-risque ICAO/IATA</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Code ERG</td> <td>10L</td> </tr> </table>	Classe ICAO/IATA	2.1	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet	Code ERG	10L								
Classe ICAO/IATA	2.1														
Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet														
Code ERG	10L														
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet														
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet														
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>A1 A145 A167 A802</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td> <td>203</td> </tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td> <td>150 kg</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers</td> <td>203</td> </tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>75 kg</td> </tr> <tr> <td>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison</td> <td>Y203</td> </tr> <tr> <td>Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>30 kg G</td> </tr> </table>	Dispositions particulières	A1 A145 A167 A802	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	203	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	150 kg	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	203	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	75 kg	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y203	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	30 kg G
Dispositions particulières	A1 A145 A167 A802														
Instructions d'emballage pour cargo uniquement	203														
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	150 kg														
Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	203														
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	75 kg														
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y203														
Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	30 kg G														

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1950						
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS						
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>Classe IMDG</td> <td>2.1</td> </tr> <tr> <td>IMDG Sous-risque</td> <td>Sans Objet</td> </tr> </table>	Classe IMDG	2.1	IMDG Sous-risque	Sans Objet		
Classe IMDG	2.1						
IMDG Sous-risque	Sans Objet						
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet						
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet						
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>N° EMS</td> <td>F-D, S-U</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>63 190 277 327 344 381 959</td> </tr> <tr> <td>Quantités limitées</td> <td>1000ml</td> </tr> </table>	N° EMS	F-D, S-U	Dispositions particulières	63 190 277 327 344 381 959	Quantités limitées	1000ml
N° EMS	F-D, S-U						
Dispositions particulières	63 190 277 327 344 381 959						
Quantités limitées	1000ml						

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1950										
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS										
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>2.1</td> <td>Sans Objet</td> </tr> </table>	2.1	Sans Objet								
2.1	Sans Objet										
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet										
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet										
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>Code de classification</td> <td>5F</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>190; 327; 344; 625</td> </tr> <tr> <td>Quantités Limitées</td> <td>1 L</td> </tr> <tr> <td>Équipement requis</td> <td>PP, EX, A</td> </tr> <tr> <td>Feu cônes nombre</td> <td>1</td> </tr> </table>	Code de classification	5F	Dispositions particulières	190; 327; 344; 625	Quantités Limitées	1 L	Équipement requis	PP, EX, A	Feu cônes nombre	1
Code de classification	5F										
Dispositions particulières	190; 327; 344; 625										
Quantités Limitées	1 L										
Équipement requis	PP, EX, A										
Feu cônes nombre	1										

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Continued...

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

ACÉTONE(67-64-1) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (italien)
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (letton)
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (lituanien)
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (maltais)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (néerlandais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (allemand)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (polonais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (bulgare)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (portugais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (danois)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (roumain)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (slovaque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en espagnol)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (slovène)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en grec)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (suédois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (estonien)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (tchèque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (finnois)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (français)	UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (hongrois)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

ACÉTATE-D'ÉTHYLE(141-78-6) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

PROPANE(74-98-6) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation	L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

ISOBUTANE(75-28-5.) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation	Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles	L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 1) Cancérogènes: catégorie 1A (Tableau 3.1)/catégorie 1 (Tableau 3.2)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 4) Mutagènes: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

ACÉTATE-DE-2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE(108-65-6) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (letton)
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (lituanien)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (Maltais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (allemand)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (néerlandais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (bulgare)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (polonais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (danois)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (portugais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (roumain)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en espagnol)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (slovaque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (en grec)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (Slovène)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (estonien)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (suédois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (finnois)	L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (tchèque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (hongrois)	UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (italien)	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

CYCLOHEXANE(110-82-7) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (loelv) (en espagnol)
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31	UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)
	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

TOLUÈNE(108-88-3) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation	L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (loelv) (en espagnol)
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31	Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)
	UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

Inventaire national	Statut
Australie - AICS	Y
Canada - DSL	Y
Canada - NDSL	N (acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle; toluène; acétone; cyclohexane; acétate-d'éthyle; propane; isobutane)
Chine - IECSC	Y
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Y
Japon - ENCS	Y
Corée - KECI	Y
New Zealand - NZIoC	Y
Philippines - PICCS	Y
É.-U.A. - TSCA	Y
Légende:	O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire N = Non déterminé ou un ou plusieurs des ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exonérés d'une inscription sur liste (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses)

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS**Codes pleine de risques de texte et de danger**

419C Vernis Acrylique de Tropicalisation (Aérosol)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

autres informations

Ingrédients avec plusieurs numéros CAS

Nom	Numéro CAS
acétate-de-2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6, 84540-57-8, 142300-82-1

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des Scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

PC – TWA : Concentration autorisée - moyenne pondérée dans le temps

PC-STEL : Concentration autorisée - Limite d'exposition à court terme

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux

STEL : Limite d'exposition à court terme

TEEL : Limites d'exposition d'urgence temporaire

IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé

FSO : Facteur de sécurité olfactive

DSENO : Dose sans effet nocif observé

DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé

TLV : Valeur limite seuil

LOD : Limite de détection

OTV : Valeur de seuil olfactif

FBC : Facteurs de bioconcentration

IBE : Indice biologique d'exposition

Raison du Changement

A-1.02 - Mise à jour du numéro de contact d'urgence.